

Révision de l'ombudsman sur le reportage sur la manifestation anti-avortement à Ottawa, le 9 juillet à la Radio de Radio-Canada

SOMMAIRE

Un plaignant estime que Radio-Canada a fait preuve de sensationnalisme en diffusant, sans les vérifier, les allégations de militants pro-vie dans le cadre d'une manifestation contre l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler. Il reproche aussi au reportage de la Radio de ne pas avoir offert de contrepartie.

Le journaliste peut diffuser des déclarations de manifestants opposés à l'avortement sans en avoir vérifié la véracité, en autant qu'il ne les prenne pas à son compte. Ce n'est pas du sensationnalisme.

Le reportage Radio aurait été plus équilibré s'il avait été question du sondage révélant que les deux tiers des Canadiens étaient plutôt favorables à l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Morgentaler.

LA PLAINTÉ

Le 9 juillet 2008, le reporter Gilles Taillon est affecté à couvrir la manifestation pro-vie destinée à protester contre l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler. Cette manifestation se déroule à Ottawa, devant Rideau Hall, la résidence de la gouverneure générale Michaëlle Jean. Voici la transcription de son reportage diffusé trois fois : le 9 juillet, au bulletin national de 17 h, puis aux bulletins de 6 h (national) et de 6 h 30 (région Ottawa-Gatineau), le matin du 10 juillet.

VOIX DE L'ANNONCEUR À 6 H 30, LE 10 JUILLET : « L'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler suscite encore de vives réactions. À Ottawa, plus de 400 personnes ont manifesté hier contre l'avortement devant Rideau Hall, résidence officielle de la gouverneure générale Michaëlle Jean. Les protestataires ont dénoncé cette nomination et réclamé sa révocation. Le compte rendu de Gilles Taillon. »

VOX POP NON IDENTIFIÉ : « Il a tué un demi-million d'enfants cet homme, c'est pas un honneur ça. »

VOIX DE GILLES TAILLON : « Ce manifestant n'en revient pas encore qu'on décerne l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler. Il n'est pas le seul. Un député conservateur ontarien de Glengarry-Prescott-Russell s'est joint aux protestataires au nom des citoyens canadiens et de plusieurs collègues parlementaires opposés à cette décision. Pierre Lemieux. »

VOIX DE PIERRE LEMIEUX, DÉPUTÉ : « Chez moi dans mon bureau, je reçois 10 lettres contre pour chaque lettre en faveur. Ça dit quelque chose, c'est une réaction forte. »

VOIX DE GILLES TAILLON : « Le groupe adoption Vivere, qui offre du soutien à l'adoption des nouveaux-nés, affirme que l'octroi de l'Ordre du Canada au Dr Morgentaler encourage la violence. Isabelle Bégin. »

VOIX D'ISABELLE BÉGIN, VIVERE : « On sait que la torture que l'enfant à naître doit subir, de 20 minutes à une demi-heure avant de mourir, et on sait la torture que la femme doit subir, ce n'est rien de positif, ce n'est rien à encourager. »

VOIX DE GILLES TAILLON : « Campaign Life Coalition exige enfin que la gouverneure générale revoit cette décision, comme le souligne sa porte parole, Marie-Christine Houle. »

VOIX DE MARIE-CHRISTINE HOULE, CAMPAIGN LIFE : « Pour la simple raison que c'est une décision qui est extrêmement divisive et puis qui a malheureusement désuni le pays. »

VOIX DE GILLES TAILLON : « On espère que la gouverneure générale Michaëlle Jean saura le reconnaître et qu'elle écoutera la voix des gens. »

Vous pouvez écouter ce reportage à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/regions/ottawa/2008/07/09/006-manifestation-morgentaler_n.shtml

Le 10 juillet 2008, M. Sylvain Larivière envoie au bureau de l'ombudsman une plainte au sujet de ce reportage :

« Vous diffusez dernièrement aux nouvelles radio de la première chaîne un reportage sur une manifestation contre l'Ordre du Canada donné au Dr Morgentaler. Une dame y dit que "l'on sait que" l'avortement fait subir au bébé à naître une torture pendant 20 à 30 minutes... comme un fait avéré. Un acte médical? Un avortement en clinique? Ça paraît très invraisemblable, pour le moins, à une époque où on se fait arracher des dents sans douleur. Cette information a-t-elle été vérifiée avant d'être diffusée? Sinon, ne devrait-elle pas l'être? Autrement, ne vous faites-vous pas le relais amplificateur de n'importe quel quidam qui veut dire n'importe quelle ânerie en public? Si l'information est fautive, ne devriez-vous pas la rectifier? Dans le même reportage, vous donnez votre micro à un homme qui dit que Morgentaler "a tué un demi-million d'enfants"... Tuer des enfants, que je sache, c'est un meurtre au Canada... Pourquoi diffuser ça tel quel sans contrepartie? Devenez-vous une radio sensationnaliste comme d'autres? »

Le 8 août, le directeur des services français de Radio-Canada Ottawa-Gatineau, M. Richard Simoens, répond au plaignant :

« (...) Notre reporter a été appelé à couvrir une manifestation devant la résidence de la Gouverneure générale. Les manifestants s'y trouvaient pour afficher leur opposition à l'attribution de l'Ordre du Canada au docteur Morgentaler. Ce reportage a été diffusé dans le cadre d'un bulletin de nouvelles.

Les propos et points de vue qu'ils tenaient et que nous avons inclus dans le reportage sont au cœur de leur opposition à cette reconnaissance qui est accordée. Il est clair qu'ils sont des opposants à l'avortement pour des raisons morales et religieuses.

Le débat autour de l'avortement existe depuis des décennies et il demeure un sujet très délicat. Les points de vue divergents sur cette nomination en témoignent bien. L'objectif de ce reportage n'était pas de faire le débat sur

cette question mais bien de couvrir un événement d'actualité. Les commentaires diffusés étaient pertinents car ils nous permettaient de saisir le sens de leur opposition, qu'on soit d'accord avec eux ou non.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir à un moment ou l'autre sur toute la question de l'avortement. Nous le ferons avec le respect des points de vue des gens, qu'il soit pro-vie ou pro-choix. »

Le 23 août, M. Larivière réplique à M. Simoens ce qui suit et, le 16 septembre, il me demande de réviser le dossier.

« Les gens peuvent dire ce qu'ils veulent. Je ne m'en prends pas à cette dame. C'est plutôt votre choix que je critique.

Vous semblez distinguer deux types de présentation d'informations: l'actualité où on peut diffuser n'importe quoi et une autre forme qui semble plus sérieuse et à laquelle vous faites référence en parlant de débat.

Pour l'actualité, le sens critique et le sens commun de votre service d'information semblent s'effacer au profit du sensationnalisme. Vous présentez à votre public, comme un fait avéré, un énoncé selon lequel un avortement fait subir au bébé à naître une torture pendant 20 à 30 minutes. Cette aberration deviendrait pertinente puis qu'elle nous permettrait "de saisir le sens de leur opposition ". Vous ajoutez: "Il est clair qu'ils sont des opposants à l'avortement pour des raisons morales et religieuses." Bien entendu, il serait immoral de torturer un bébé. Mais quel est le rapport avec l'avortement? En quoi est-ce que cet énoncé aide votre auditeur à mieux comprendre le sens de leur opposition?

C'est votre équipe de rédaction qui a choisi de retenir ces propos.

Quelles sont les normes journalistiques qui s'appliquent en pareil cas?

Auriez-vous deux séries de normes: une pour les reportages et une autre pour ce que vous appelez des débats?

Vous avouez que le débat sur l'avortement "demeure un sujet très délicat". Alors pourquoi jeter de l'huile sur le feu? »

LA RÉVISION ¹

La vérification

M. Larivière s'objecte au fait que le reporter Gilles Taillon ait choisi de mettre en ondes deux affirmations frappantes et non vérifiées des manifestants opposés à l'avortement. L'un d'entre eux avance que le Dr Morgentaler a « tué » un demi-million d'enfants, l'autre affirme que l'avortement constitue une « torture » pour la femme et le fœtus.

Gilles Taillon ne s'en cache pas : il n'a pas vérifié ces deux affirmations. Il les a choisies parce qu'il s'agissait des déclarations « les plus fortes » des militants. Il ajoute toutefois que ces propos reflétaient bien le ton général des manifestants. Pour autant que l'on rende justice aux personnes interrogées, le choix des extraits sonores relève de la liberté éditoriale. S'agit-il de sensationnalisme? Voici ce que stipulent les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada à ce sujet :

« (...) La violence ne peut être traitée de façon à fausser sa signification ou exagérer son importance. Dans tous les cas, la représentation de la violence devrait être justifiée; il faut éviter de s'en servir pour son effet de choc ou pour des motifs futiles. »
(NPJ, IV, B, 4.4)

La déclaration de la militante pro-vie sur la torture des fœtus illustre la force de ses convictions, que l'on soit d'accord ou non avec celles-ci. Ce n'est pas du sensationnalisme que de l'utiliser. Toutefois, il aurait été souhaitable que la présentation de cette entrevue soit plus nuancée.

Le journaliste devait aussi faire preuve d'exactitude dans son reportage :

« L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels. »
(NPJ, III, 2)

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman

Dans ce cas-ci, la réalité, c'est que de 300 à 400 militants pro-vie manifestent devant Rideau Hall. Ils sont contre l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Morgentaler. Dans le cas des deux opinions qui ont choqué le plaignant, le journaliste les a attribuées aux militants. Ils ne les a pas repris à son compte. Il y a là une nuance importante. Soit le journaliste attribue des allégations à telle ou telle personne, soit il les prend à son compte. Quand le journaliste utilise sa crédibilité et présente comme vraies certaines informations, il doit être en mesure de prouver qu'il a raison. Il a le devoir de vérifier la véracité de ce qu'il affirme. Par contre, quand un reporter choisit de mettre en ondes la déclaration d'un citoyen, ses devoirs sont différents : il ne doit pas citer cette personne hors contexte, il ne doit pas tronquer les propos de façon à en déformer le sens, il ne doit pas mettre en ondes des déclarations diffamantes, à moins d'avoir des preuves solides, et après consultation avec des avocats. Les propos offensants ou haineux envers des personnes de couleur, de religions d'origines diverses, n'ont pas leur place en ondes. Enfin, le journaliste se doit d'aller chercher des réactions, si nécessaire. Mais, il est impensable de demander à tous les journalistes au service des nouvelles de vérifier la véracité de chacune des déclarations des milliers d'intervenants mises en ondes.

Le plaignant voudrait qu'on ne publie que des entrevues dont le contenu a été vérifié. Il place la barre très haute, particulièrement dans un contexte de nouvelles quotidiennes. Par exemple, quand Gilles Duceppe traite Stephen Harper de « tricheur », il faudrait pouvoir vérifier si, en effet, M. Harper était conscient qu'il lisait un discours plagié avant ou au moment de mettre la déclaration en ondes.

Il y a des vérifications, mais elles ne sont pas systématiques. À Radio-Canada, les nouvelles Télévision et Radio font, en campagne électorale, des « épreuves de faits » dans lesquelles on décortique les dires des politiciens pour savoir s'ils disent vrai ou non. Dans des reportages de plus longue haleine, les journalistes cherchent systématiquement à aller au-delà du discours.

Revenons aux convictions de la manifestante : le fœtus souffre-t-il lors d'un avortement? Cette question est loin de faire l'unanimité dans la profession médicale. Il s'agit d'un domaine extrêmement difficile de recherche, mais un des médecins reconnus dans ce domaine, le Dr Kanwaljeet Anand, qui n'est ni associé aux luttes pro-vie ou pro-choix, conclut que le fœtus peut ressentir la douleur entre 20 et 24 semaines de gestation. Par ailleurs, une étude publiée en 2005 par *The Journal of the American Medical Association* conclut que le système nerveux du fœtus n'est pas assez développé pour qu'il ressente la douleur avant 29 semaines, il n'aurait donc pas besoin d'anesthésie durant l'avortement.

La plupart des avortements sont pratiqués au cours du premier trimestre de grossesse, mais pas tous : au Québec, en 2007, un avortement sur 14 a été pratiqué entre la 14^e et la 23^e semaine (2 277 interruptions volontaires de grossesse)². Après la 24^e semaine, la procédure est beaucoup plus rare.

La manifestante interrogée par Gilles Taillon exagère en parlant de torture généralisée, mais son opinion n'est pas dénuée de fondement puisque les fœtus de 20 semaines et plus pourraient ressentir la douleur. Voici à ce sujet le lien à un article récent du *New York Times Magazine* :

<http://www.nytimes.com/2008/02/10/magazine/10Fetal-t.html>

Le secrétaire de rédaction Alain Bouchard qui était responsable du bulletin national de 17 h, le 9 juillet, ne se rappelle pas avoir écouté ou lu le reportage de Gilles Taillon avant sa mise en ondes. Il faut dire qu'il s'est écoulé presque trois mois avant que je parle aux artisans. De toute façon, Alain Bouchard n'aurait pas dit à Gilles Taillon de supprimer la déclaration de cette militante sur la torture, dans la mesure, dit-il, où personne ne sait vraiment ce que le fœtus ressent.

Avec le recul, Alain Bouchard ajoute qu'il aurait sans doute demandé à Gilles Taillon d'éliminer le premier extrait sonore « Il a tué un demi-million d'enfants cet homme, c'est pas un honneur ». Cette déclaration-choc servait d'amorce au reportage, mais elle n'était précédée d'aucune mise en contexte du reporter.

L'équilibre

Le reportage de Gilles Taillon était-il équilibré? Le plaignant se demande pourquoi il n'y avait pas de contrepartie à la rhétorique des manifestants. Voici ce que les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada stipulent à ce sujet :

« Les émissions qui traitent de sujets controversés doivent présenter, de façon équitable, l'éventail complet des opinions pertinentes. Par équitable, on entend ici juste et raisonnable : il faut tenir compte du poids relatif des opinions, de leur importance réelle ou de leur signification éventuelle. (...) »
(NPJ, III, 5)

et

« Les émissions régulières de nouvelles et d'affaires publiques doivent présenter, dans leur ensemble, un éventail équilibré des opinions sur les sujets controversés, de façon à ne pas donner

² Article dans *La Presse*, 27 janvier 2008, actualités, p. A2 « L'avortement 20 ans après la decriminalisation »

l'impression de promouvoir des points de vue particuliers ou d'être le simple jouet des événements. Les cadres et les journalistes doivent être conscients de la nécessité de maintenir l'équilibre dans la présentation des sujets controversés. (...) » (NPJ, III, 5.3)

Chaque reportage de nouvelles ne peut pas être parfaitement équilibré, l'équilibre des opinions est souvent calculé sur une plus longue période. Toutefois, dans le cas de sujets controversés, comme l'avortement, le journaliste doit avoir un souci d'équilibre à chaque fois qu'il va en ondes, même si parfois, il est impossible à atteindre.

Dans le cas qui nous occupe, les artisans s'entendent pour dire qu'ils auraient pu facilement rendre cette nouvelle plus équilibrée, mais la balle leur a, en quelque sorte, échappé, pour toutes sortes de raisons. Ce matin-là, un sondage national Ipsos Reid révélait que les deux tiers des Canadiens étaient plutôt favorables à l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Henry Morgentaler. Le reporter Gilles Taillon en a même parlé dans son intervention *en direct* dans le bulletin Radio de midi, alors qu'il était sur les lieux de la manifestation. Il en a aussi été question dans un article web sur Radio-Canada.ca.

Gilles Taillon se rappelle qu'il voulait mentionner ce sondage dans son reportage de 17 h mais il manquait d'espace. Il dit en avoir parlé avec le secrétaire de rédaction Alain Bouchard, qui lui aurait répondu qu'il allait diffuser un texte sur ce sondage à la suite de son reportage. Alain Bouchard ne se rappelle pas des détails de cette conversation, mais il ne veut pas mettre en doute la parole de Gilles Taillon. Il me dit qu'il est possible que cette solution ait été envisagée, mais qu'un manque de temps a peut-être joué. Au bout du compte, aucun texte sur le sondage n'a été diffusé à 17 h.

Gilles Taillon et Alain Bouchard sont d'accord pour dire qu'une brève mention de ce sondage aurait permis de mettre en perspective cette manifestation.

Il me semble préférable de faire la mise en contexte dans le reportage lui-même, car on est alors certain, lors des rediffusions, que tous les éléments essentiels sont présents. Dans ce cas précis, le reporter aurait pu inclure ce sondage en supprimant les éléments redondants de son reportage. À trois reprises, on mentionne que les manifestants veulent que Michaëlle Jean revoit sa décision : dans la présentation, dans l'avant-dernière phrase et dans la dernière phrase du topo.

Dans ce cas d'un reportage nouvelle, le souci d'équilibre ne signifie pas que le journaliste doive aller chercher la contrepartie à chacune des déclarations faites dans une manifestation.

Je comprends que les journalistes écrivent sous pression, particulièrement pour le bulletin de 17 heures. Le temps de réflexion et de relecture est limité. Mais c'est une discipline à développer. Une révision par un collègue ne peut qu'aider le reporter. Enfin, le manque de temps n'est pas toujours un facteur. Quand les reportages sont diffusés douze heures plus tard, dans les bulletins du matin, on s'attend à ce que les imprécisions ou le manque de contexte soient corrigés.

Conclusion

Le journaliste pouvait diffuser les déclarations des manifestants opposés à l'avortement sans avoir à les vérifier au préalable pour autant qu'il les attribuait clairement aux personnes interrogées. Ce qu'il a fait.

Toutefois, dans le bulletin de 17 h, le 9 juillet, la nouvelle en cause aurait été plus équilibrée si on avait mentionné le sondage. On aurait respecté ainsi davantage l'esprit des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada. La plainte est donc en partie fondée.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
Société Radio-Canada
2008-10-09

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

...juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.